



**REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)
« Catégorie Moins 11 féminin » 2018/2019**

Table des matières

Art 1 - GENERALITE	4
Art 2 - PARTICIPATION DES GSA	4
Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES	4
Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES	4
Art 5 - CALENDRIER	4
Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES	5
Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS	5
Art 8 – FORMULE SPORTIVE	5
<u>Art 8.1 – PHASE 1- 1^{ère} JOURNEE CHAMPIONNAT EN FORMULE PLATEAU METHODE SERPENTIN</u>	<u>6</u>
<u>Art 8.2 – PHASE 2 TOURNOI EN FORMULE PLATEAU METHODE SERPENTIN</u>	<u>6</u>
<u>Art 8.3 – PHASE FINALE FORMULE PLATEAU</u>	<u>6</u>
<u>Art 8.4 – CLASSEMENT METHODE SERPENTIN</u>	<u>6</u>
Art 9 – BALLON	6
Art 10 – FEUILLE DE MATCH	7
Art 11 – FORFAIT – FORFAIT GENERAL	7

Rappel sur la terminologie des licences délivrées par la FFvolley

LA LICENCE « JOUEUR »

La licence « JOUEUR », comprend les licences : Compétition Volley-Ball, Compétition Beach Volley, Compétition Para Volley et Compet'lib.

Cette licence est obligatoire pour jouer dans la compétition correspondant à la pratique de la licence et figurer en tant que joueurs sur les feuilles de matches.

LA LICENCE « ENCADRANT »

La licence « Encadrant », comprend les licences Dirigeant et Encadrement.

La licence Encadrant est obligatoire pour tous les dirigeants de clubs, les arbitres, les marqueurs, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints et les soigneurs.

Pour les dirigeants de clubs, la licence « Encadrant – Dirigeant » permet à son titulaire d'être inscrit sur une feuille de match en tant que marqueur ou soigneur cf. RGLIGA 5.1.E.1

Pour les arbitres, entraîneurs et soigneurs la licence « Encadrant – Encadrement » est obligatoire (avec certificat médical).

Les soigneurs (kinésithérapeute et médecin) doivent avoir les diplômes nécessaires pour figurer en tant que tel sur une feuille de match.

LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS « VPT »

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation ».

QUELQUES PRECISIONS

Un licencié joueur occupant également une fonction d'encadrant (arbitre, marqueur, entraîneur ou soigneur) devra avoir deux licences (Licence Compétition +Licence Encadrant).

Une seule licence « Encadrant-Encadrement » est nécessaire si le licencié occupe plusieurs des fonctions d'encadrement.

Les cadres d'une équipe doivent être licenciés ENCADRANT à la FFvolley, mais pas forcément dans le club où ils exercent leur fonction.

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Régional M11
Catégorie	11 ans et moins
Abréviation	F11
Commission sportive référente	CRS
Forme de jeu	2x2
Genre	Féminin
Formule	Serpentin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Selon engagement
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre d'équipe par GSA	-
Les GSA engagés sont soumis à des obligations	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley ball
Type de licence mutation autorisée	Tous types
Catégories autorisées	
M11	Oui
M09	Oui
M07 avec simple surclassement régional	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match	
Composition du collectif joueuses maximum	3
Composition du collectif technique (5 encadrants)	1 Ent. – 2 Ent. Adj. 1 Soigneur – 1 Médecin
Nombre maximum de joueuses mutées	2
Nombre maximum de joueuse étrangère hors UE	1

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Heure officielle du début de tournoi	9h00
Modification d'implantation autorisée	Non
Nombre de journée	8 au maximum

Art 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H : 09h00
Présence des équipes	H-30 :8h30
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 10 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de l'envoi des feuilles de matchs	GSA organisateur
Envoi Résultat Ligue	Avant lundi minuit

Communication des feuilles de matchs :

-Par courrier électronique avant le lundi minuit

Les feuilles de matchs + annexes devront être numérisées par le GSA dans un format de lecture lisible à ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr Copie com-sportive@lrvb-asso.fr

- Par voie postale dès le premier jour ouvré qui suit le tournoi :

En cas d'impossibilité d'envoyer par mail, le GSA devra transmettre l'ensemble des pièces par voie postale dès le 1^{er} jour ouvré (cachet de la poste faisant foi) qui suit le tournoi à : Ligue Réunionnaise de Volley Ball – BP 40111 – 97462 SAINT DENIS CEDEX.

A défaut, dépôt de l'ensemble des pièces au secrétariat de façon à permettre, dans tous les cas, la réception le mardi avant 9 heures.

**Tous les supports pour l'organisation sont à disposition des clubs sur le site Internet de la ligue : <https://lrvb-asso.fr/>
Seuls ces documents devront être utilisés.**

Art 8 – FORMULE SPORTIVE

Périodes d'engagements fixées par la CRS : date limite le lundi minuit de la semaine du tournoi.

Un GSA peut inscrire plusieurs équipes dans ce championnat.

Durant la même journée, les joueuses ne peuvent évoluer que dans une seule équipe. En cas d'infraction, les équipes du GSA concerné perdent leurs matchs.

Les GSA ont la possibilité d'engager des équipes mixtes, qui évoluent en poule basse dans le championnat masculin

3 terrains obligatoires par genre et par journée, en gymnase, sable ou herbe.

Match en 1 set de 25 points avec 2 points d'écart.

En F11, les équipes sont composées de 3 joueuses sur la feuille de match dont 2 sur le terrain.

Art 8.1 PHASE 1 – 1^{ère} JOURNEE TOURNOI EN FORMULE PLATEAU METHODE SERPENTIN

L'ordre de classement des équipes est établi selon le classement général de la saison précédente. Les équipes nouvellement engagées figurent en fin de classement.

A l'issue de cette phase :

Les équipes sont classées dans l'ordre croissant selon les résultats.

Art 8.2 PHASE 2 - TOURNOI EN FORMULE PLATEAU METHODE SERPENTIN

Périodes d'engagements fixées par la CRS : date limite le lundi minuit de la semaine du tournoi.

L'ordre de classement des équipes est établi selon le classement général de la phase 1. Les équipes nouvellement engagées figurent en fin de classement

7 journées maximum de championnat.

2 poules géographiques sauf pour les 2 dernières qui se déroulent en 1 poule géographique (garçons et filles sur 2 sites différents) dont le classement général va déterminer l'ordre des équipes qualifiées pour la phase finale.

Art 8.3 PHASE FINALE- FORMULE PLATEAU

Finales sur une journée.

Les équipes classées 1 à 12 de la phase 2 sont qualifiées pour les finales F11.

Le cahier des charges spécifique aux phases finales apportera des précisions sur le déroulement de la compétition.

Art 8.4 CLASSEMENT METHODE SERPENTIN

-Equipe classée 1ère = Nombre d'équipes engagées plus 01 point

-Equipe classée 2ème = Nombre d'équipes engagées moins 01 point

-Equipe classée 3ème = Nombre d'équipes engagées moins 02 points

-Et ainsi de suite...

-Match perdu par pénalité : moins 1 point

-Match perdu par forfait : moins 2 points

-L'équipe engagée et absente est déclarée forfait : moins 2 points

-Rencontre perdue par forfait non déclaré à la LRVB/CRS: moins 3 points

-Rencontre perdue par forfait non déclaré à la LRVB/CRS au moins avant 08 :30 le jour du tournoi : moins 2 points

-Pénalité de l'équipe qui arrive sur le tournoi après 09 :00 : moins 1 point sur le classement de la journée.

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	1 et 8 pour les phases finales
Ramasseurs de balles	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1 et 3 pour les phases finales

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre.

Les joueuses sont inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – FORFAIT – FORFAIT GENERAL

Forfait dû à l'absence des équipes jeunes du club dans la catégorie :

Le GSA sera sanctionné d'une amende selon la grille de tarifications des droits et amendes 2018/2019. En cas d'engagement supérieur à 1 équipe, si au moins une équipe est présente lors du tournoi, les suivantes ne sont pas sanctionnées financièrement.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux phases finales des compétitions F11, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue selon la grille de tarifications des droits et amendes 2018/2019.

RECAPITULIF DES CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSMENTS - 2018_2019

catégorie	Année de naissance	genre	surclassments permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous :							
			M7	M9	M11	M13	M15	M17	M20	SENIOR
M7	2012 et après	M/F	autorisé	simple surcl.	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
M9*	2010 et 2011	M/F		autorisé	autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit
M11	2008 et 2009	M/F			autorisé	autorisé	interdit	interdit	interdit	interdit
M13	2006 et 2007	M/F				autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit
M15	2004 et 2005	M/F					autorisé	simple surcl.	départ. = simple surcl.	triple surcl.
									rég/nat = double surcl.	
M17	2002 et 2003	Mas						autorisé	autorisé	art. = simple surcl.
		Fém						autorisé	autorisé	rég/nat = double surcl.
M20	1999, 2000 et 2001	M/F							autorisé	Autorisé
SENIOR	1998 et avant	M/F							Interdit	Autorisé



SIRET : 319 471 892 000 12 – APE :
 9312 Z BP 40111 - 97462 SAINT
 DENIS CEDEX Tél. 0262 30 05 96 - 0692 64 47 94

E-mail : ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr – Site Internet : LRVB-asso.fr